



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-089

PUBLIÉ LE 12 MARS 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-07-012 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AD SENIORS 91 NORD
(1 page)

Page 3

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

75-2019-03-08-008 - arrêté portant désignation des organismes habilités à prescrire l'éligibilité d'une personne candidate au dispositif d'IAE de Paris (2 pages)

Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2019-02-21-008 - arrêté portant agrément de l'association ACSJF au titre de l'intermédiation locative et gestion locative (3 pages)

Page 8

75-2019-02-21-009 - arrêté portant agrément de l'association VIE ET AVENIR au titre de l'intermédiation locative et gestion sociale locative (3 pages)

Page 12

Préfecture de Police

75-2019-03-11-006 - Arrêté n°19-009 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (5 pages)

Page 16

75-2019-03-11-007 - Arrêté n°19-013 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (10 pages)

Page 22

75-2019-03-11-005 - Arrêté n°2019-00228 instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et comportant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du 17 mars 2019 entre l'équipe du Paris-Saint-Germain et celle de l'Olympique de Marseille au Parc des Princes. (3 pages)

Page 33

75-2018-12-18-022 - Décision du 18 décembre 2018 fixant la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du Commandant de la Garde républicaine. (2 pages)

Page 37

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-07-012

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AD SENIORS
91 NORD



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 809572621**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 24 février 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 27 février 2019, par Monsieur DEVILLERS Bruno en qualité de gérant.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AD SENIORS 91 NORD, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 24 février 2015 est situé à l'adresse suivante : 80, avenue du général de Gaulle – Immeuble Olympie - 91170 VIRY-CHATILLON depuis le 25 mai 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 7 mars 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

75-2019-03-08-008

arrêté portant désignation des organismes habilités à
prescrire l'éligibilité d'une personne candidate au dispositif
d'IAE de Paris



LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N° 2019-
portant désignation des organismes habilités à prescrire l'éligibilité d'une personne candidate au
dispositif d'Insertion par l'Activité Economique de Paris**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5132-1 à L.5132-17 ;

Vu le décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) des personnes embauchées dans les organismes de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la Circulaire DGEFP/DGAS n°2003-24 du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique du 13 décembre 2018

Sur proposition du préfet, secrétaire générale de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 : La liste des intervenants sociaux des espaces parisiens pour l'insertion (EPI) de la Ville de Paris, habilités à prescrire une embauche dans les structures d'insertion par l'activité économique de Paris, au titre de l'insertion des allocataires du RSA, est ainsi établie :

- EPI 8-17-18èmes (« Championnet »), 192 rue Championnet, 75 018 Paris
- EPI 1-2-3-4-9-10èmes (« Centre »), 44 rue de Château Landon, 75 010 Paris
- EPI 19ème (« Flandre »), 114 avenue de Flandre, 75 019 Paris
- EPI 20^{ème} (« Buzenval »), 79 rue Buzenval, 75 020 Paris
- EPI 7-15-16èmes (« Moisant »), 14 rue Armand Moisant, 75 015 Paris
- EPI 5-6-13-14èmes (« Italie »), 14 rue des Reculettes, 75 013 Paris ; 163 avenue d'Italie 75 013 Paris
- EPI 11-12èmes, 125 bis rue de Reuilly, 75 012 Paris

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les intervenants sociaux habilités par le présent arrêté devront fournir un rapport annuel des actions réalisées dans le cadre de cette habilitation à l'agence Pôle emploi, 26 rue Vicq d'Azir, 75 010 Paris.

Article 4 : Un bilan réalisé par les intervenants sociaux sur les modalités de suivi des bénéficiaires et leurs parcours d'insertion sera présenté annuellement au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité économique.

Article 5 : Les intervenants sociaux désignés par le Préfet seront pleinement associés aux Comités Techniques d'Animation pilotés par Pôle Emploi.

Article 6 : En cas de non respect de la convention et des règles relatives à la procédure d'agrément, cette habilitation pourra être retirée par arrêté préfectoral, après information du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité économique.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional de Pôle Emploi, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris,

Signé

François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-02-21-008

arrêté portant agrément de l'association ACSJF au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association ACSJF
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

LE PREFET de la REGION D'ILE - DE- FRANCE
PREFET de PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2018-045 du 4 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe Mazenc, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'association **ACSJF** le 26 décembre 2018, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **ACSJF**, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **ACSJF** pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

Article 2

L'association **ACSJF** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du 1^{er} janvier 2019

Article 4

L'association **ACSJF** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Paris le 21 février 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-02-21-009

arrêté portant agrément de l'association VIE ET AVENIR
au titre de l'intermédiation locative et gestion sociale
locative



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association VIE ET AVENIR
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

LE PREFET de la REGION D'ILE - DE- FRANCE
PREFET de PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2018-045 du 4 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe Mazenc, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'association **VIE ET AVENIR** le 23 janvier 2019, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **VIE ET AVENIR**, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de l'association Les Papillons Blancs de Paris à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **VIE ET AVENIR** pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

Article 2

L'association **VIE ET AVENIR** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du 1^{er} janvier 2019

Article 4

L'association **VIE ET AVENIR** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Paris le 21 février 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Philippe MAZENC

Préfecture de Police

75-2019-03-11-006

Arrêté n°19-009 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels de la police nationale
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

A r r ê t é

portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 19-009

Le préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 1998 modifié fixant la rémunération des médecins des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/RS n° 95-4617 du 9 novembre 1995 relatif à la désignation des secrétaires des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

Les médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly sont désignés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2021 dans le tableau suivant :

1 ° Au titre des médecins généralistes

Membres titulaires :

D^R Bernard **CRETEGNY**

D^R Roger **VIVARIE**

Membres suppléants :

D^R Gérard **VIGOUROUX**

D^R Jean-Alain **AMOUNI**

2 ° Au titre des médecins spécialistes

PSYCHIATRIE

Membre titulaire :

D^R Jean-François **WIRTH**

Membre suppléant :

D^R Eric **MARCEL**

CANCÉROLOGIE

Membre titulaire :

D^R Daniel **NIZRI**

Membre suppléant :

D^R Gérard **MENAGER**

PHTISIOLOGIE

Membre titulaire :

P^R Christos **CHOUID**

Membre suppléant :

D^R Michel **FEBVRE**

MEDECINE INTERNE

Membre titulaire :

D^R Jean-Réné **MAURY**

Membre suppléant :

CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Gérard **MENAGER**

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jean-Jacques **GABARD**

HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jacques **DOLL**

OPHTALMOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Sylvie **DOUSSARD-LEFAUCHEUX**

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Frédéric **BOUILLON**

RHUMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Michel **HAINAULT**

D^R Benoît **DE LA TOUR**

STOMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Frédéric **BOUILLON**

HEMATOLOGIE

Membre titulaire :

P^R Norbert **GORIN**

Membre suppléant :

P^R Philippe **CASASSUS**

CARDIOLOGIE

Membre titulaire :

P^R Michel **BERNARD**

Membre suppléant :

P^R Patrick **ASSAYAG**

NEUROLOGIE

Membre titulaire :

D^R Anthony **BEHIN**

Membre suppléant :

D^R Jean-Réné **MAURY**

NEPHROLOGIE

Membre titulaire :

D^R Christophe **RIDEL**

Membre suppléant :

P^R François **VRTOVNIK**

DERMATOLOGIE

Membre titulaire :

P^R Nicolas **DUPIN**

Membre suppléant :

D^R Michel **JOSSAY**

Article 2

Il peut être mis fin aux fonctions de ces praticiens :

- soit à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge ;
- soit par décision de l'autorité compétente pour tout motif grave ou dès lors qu'un praticien s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux de ces instances.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 11 mars 2019

Pour le préfet de police et par délégation :
le préfet,
secrétaire général pour l'administration
de la préfecture de police

Signé

Thibaut SARTRE

Préfecture de Police

75-2019-03-11-007

Arrêté n°19-013 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-deMarne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels de la police nationale
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 19-013

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Delphine FAUCHEUX Cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	Mme Véronique CANOPE Adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	M. Abdelhamid AFI Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Marc MILLIOT Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	M. Pierre-Olivier COPIN Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle

3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Laurence MENGUY Cheffe du bureau des ressources et de la modernisation	M. Malik HADDOUCHE Chef de la section des ressources humaines

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Camille MALINGE Cheffe du service des personnels et de l'environnement professionnel	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Pascale ABGRALL Adjointe à la cheffe de l'unité de gestion des personnels	Mme Agnès BURRUS Cheffe de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Marie-Noëlle HUMBERT Cheffe de l'unité de gestion du personnel	M. Marc POUVREAU Adjoint à la cheffe de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Véronique POIROT Responsable des ressources humaines	Mme Céline ROTROU Adjointe à la responsable des ressources humaines

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Estelle BALIT Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Stéphane KHOUHLI Chef de la division administrative

3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Gilles OGER Chef du bureau des ressources humaines	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

3.9.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe TRICOIRE Chef du SGO	Mme Bernadette PERON Adjointe au chef du SGO

3.10.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Carine SALES Membre du SGO	Mme Françoise GIRAUD Adjointe au chef du SGO

3.11.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P. 91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Loïc ALIXANT Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne	M. Christophe GAY Adjoint au chef du SGO

3.12.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P. 95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe RICHARD Chef de bureau de gestion du personnel	M. Alain LOUIS-JOSEPH Adjoint au chef du SGO

3.13.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F. CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Serge GARCIA Directeur de la police aux frontières	Mme Aliénor BARBE-GUILLAUME Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

3.14.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F. ORLY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Nicolas SIERRA Chef de la division des moyens	Mme Laurence MIKHAIL Responsable cellule des ressources humaines

3.15.- Direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (D.I.D.P.A.F. 77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Florence BRIDE Cheffe du département administration et finances	M. Olivier BUCZKOWSKI Chef d'état major

3.16.- Service de la police aux frontières des Yvelines

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Virginie COET Cheffe des services de la PAF des Yvelines	M. Bertrand DUNKEL Chef des services de la PAF des Yvelines

3.17.- Service de la police aux frontières de l'Essonne

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Dominique SIGNOLLES Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	Mme Florence BRIDE Cheffe du département administration et finances à la DIDPAF 77

3.18.- Service de la police aux frontières du Val-d'Oise

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe WIVINCOVA Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	M. Stéphane ALBERTAZZI Chef Etat-Major

3.19.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Richard SRECKI Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles	Mme Sylvie TAVERNIER Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

3.20.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Etienne BERTHELIN Chef du centre de déminage	M. Marc VIELMON Adjoint au chef du centre de déminage

3.21.- Direction zonale du recrutement et de la formation Paris – Ile-de-France (D.Z.F.PIDF)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Rachel COSTARD Directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	Mme Halima MAMMARI Adjointe au chef du département des ressources à la D.Z.F.P.IDF

3.22.- Ecole nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. DEBREUVE Xavier Chef de site de Cannes-Ecluse	M. MAYEN Eric Adjoint au chef du département et au chef du site de Cannes-Ecluse

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1 - pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- pour le grade de commissaire général de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<u>Commission des commissaires généraux</u>	<u>Commission des commissaires généraux</u>
M. Thierry HUGUET S.I.C.P	M. Dominique SERNICLAY S.I.C.P

1.2.- pour le grade de commissaire divisionnaire de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Commission des commissaires divisionnaires</u>	<u>Commission des commissaires divisionnaires</u>
M. Michel CHABALLIER S.C.P.N	M. Stéphane WIERZBA S.C.P.N
M. Jean-Paul MEGRET S.I.C.P	Mme Maryline DOLL S.I.C.P

1.3.- pour le grade de commissaire de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Commission des commissaires de police</u>	<u>Commission des commissaires de police</u>
M. Christophe GRADEL S.C.P.N	M. Alain CHASTRUSSE S.C.P.N

2 - pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

2.1.- pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Jean MONTISCI PIERRARD Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Laurence CAUBLLOT Unité SGP Police – Force Ouvrière

2.2.- pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. David LE ROUX Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale - Unsa police
Mme Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale - Unsa police	M. David HERAN Alliance Police Nationale - Unsa police

2.3.- pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane IMMERY Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Alain LEVEY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière

2.4.- pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale - Unsa police	Mme Lamia JOHNSON Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Vanhtham MAO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

3- pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

3.1.- pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Pascal HENRY Alliance Police Nationale	M. Samuel LOUVEL Alliance Police Nationale
M. Serge DAMBRINE Alliance Police Nationale	M. Laurent LUC Alliance Police Nationale

3.2.- pour le grade de brigadier chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Frédéric MASANET Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Sébastien LEVEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. David SAVIN Unsa Police	M. Pascal PUJOL Unsa Police

3.3.- pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Guillaume COATLEVEN Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Fabienne BROUXEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
Mme Ingrid LECOQ Unsa Police	M. Stéphane AVOSCAN Unsa Police

3.4.- pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Mickaël LEGAY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Antonin DUVIVIER Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Chakic MERABET Unsa Police	M. Sébastien FAIJAN Unsa Police

Article 3

L'arrêté n° 19-008 du 19 février 2019 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Fait le 11 mars 2019

Pour le préfet de police et par délégation :
Le préfet,
secrétaire général pour l'administration
de la préfecture de police

Signé

Thibaut SARTRE

Préfecture de Police

75-2019-03-11-005

Arrêté n°2019-00228 instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et comportant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du 17 mars 2019 entre l'équipe du Paris-Saint-Germain et celle de l'Olympique de Marseille au Parc des Princes.

Arrêté n° 2019-00228
instaurant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et comportant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du 17 mars 2019 entre l'équipe du *Paris-Saint-Germain* et celle de *Olympique de Marseille* au Parc des Princes

Le préfet de police et le préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ; que le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application des deux premiers alinéas est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €, en application du même article ;

Considérant que, en application des articles 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a notamment la charge de l'ordre public à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que, à l'occasion de la 29^{ème} journée du championnat de France de football de Ligue 1, l'équipe du *Paris Saint-Germain* recevra celle de *Olympique de Marseille* au Parc des Princes (Paris 16^{ème}) le dimanche 17 mars 2019 à 21h00 ;

Considérant qu'il existe, historiquement, une forte rivalité entre les supporters de l'équipe du *Paris Saint-Germain* (PSG) et ceux de *Olympique de Marseille* (OM) ; que la rencontre du dimanche 17 mars 2019, à l'instar des précédentes éditions du « classico », devrait être l'occasion pour les supporters des deux camps d'évaluer leur capacité à animer les tribunes (bâches, drapeaux, chants, fumigènes...), mais surtout de se confronter sur le terrain de la violence, qui se matérialise par des invectives, des jets de projectiles voire des affrontements ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il en a été ainsi lors des rencontres du 5 avril 2015, du 7 février 2016, du 21 mai 2016, du 26 février 2017, du 22 octobre 2017 et, en dernier lieu, du 28 février 2018, à l'occasion de laquelle les *Ultras* de l'OM ont lancé divers projectiles en direction du public installé dans la tribune latérale *Paris*, fait usage d'une quinzaine d'engins pyrotechniques dont l'un a été jeté vers l'aire de jeu et, à la fin de la rencontre, ont commis de nombreuses dégradations dans leur secteur du *Parc des Princes*, brisant 137 sièges et 6 urinoirs dans les toilettes situées en coursive ;

Considérant en outre que, à la suite l'élimination de l'équipe du *Paris Saint-Germain* en Ligue des Champions par celle de *Manchester United FC*, les *Ultras* parisiens sont très remontés contre les joueurs du *PSG* ; que, à cet égard, le dimanche 10 mars 2019 à l'occasion de la séance d'entraînement de l'équipe parisienne au *Parc des Princes*, près de 200 *Ultras* présents ont hué et insulté les joueurs à leur entrée sur le terrain, déployé une banderole portant l'inscription « *Ni valeur, ni honneur, on ne vous laissera pas humilier notre club de cœur* », utilisé 3 engins pyrotechniques, allumé une centaine de fumigènes et jeté une vingtaine sur la pelouse, ainsi qu'une quinzaine de pétards ; que certains ont tenté, en vain, de rentrer sur l'aire de jeu ; que dans ce contexte de tensions ces derniers sont susceptibles d'avoir des comportements extrêmes contre les supporters marseillais qui ne manqueraient pas de se moquer d'eux, comme le laisse supposer les échanges sur les réseaux sociaux entre les deux groupes de supporters ;

Considérant, par ailleurs, que le week-end prochain de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et en province, qui mobiliseront les services de police et de gendarmerie, en particulier les unités de la réserve nationale, pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat meurtrier commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ; que dès lors elles ne sauraient être détournées de ces missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que, dans ces conditions, à l'occasion du match du dimanche 17 mars 2019 entre les équipes du *Paris-Saint-Germain* et de l'*Olympique de Marseille* au *Parc des Princes*, seule une interdiction d'accès à un périmètre autour du *Parc des Princes* des personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'*Olympique de Marseille* ou se comportant comme tel et dont le comportement est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public, est de nature à éviter l'ensemble des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens, ainsi que certaines mesures d'interdiction, dont celle de détention et de transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation sur la voie publique, applicables sur le territoire de la ville de Paris et sur celui de la commune de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Arrêtent :

Art. 1^{er} - A compter de 08h00, le dimanche 17 mars, et jusqu'au lendemain lundi 18 mars 2019 à 04h00, il est institué un périmètre délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses, au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et comportant certaines mesures de police :

- Place de la porte d'Auteuil ;
- Boulevard Murat ;

.../...

- Place de la porte de Saint-Cloud ;
- Avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- Route de la Reine ;
- Avenue Victor-Hugo ;
- Rue Denfert-Rochereau ;
- Avenue Robert Schuman ;
- Boulevard d'Auteuil ;
- Avenue de la Porte d'Auteuil, jusqu'à la place de la Porte d'Auteuil ;

Art. 2 - Dans le périmètre et durant la période mentionnés à l'article 1^{er}, sont interdits sur la voie publique :

1° La présence des personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de *l'Olympique de Marseille* ou se comportant comme tel et dont le comportement est susceptible d'occasionner des troubles pour l'ordre public ;

2° L'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique.

Les mesures prévues au 2° du présent article ne s'appliquent pas aux résidents, qui pourront justifier de cette qualité par tous moyens, ainsi que dans les parties du périmètre régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3 - Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur régional de la police judiciaire de Paris et la directrice du renseignement de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et à celui de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 11 mars 2019

Fait à Nanterre, le 11 mars 2019

Le Préfet de Police

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Signé

Michel DELPUECH

Pierre SOUBELET

Préfecture de Police

75-2018-12-18-022

Décision du 18 décembre 2018 fixant la répartition des
sièges attribués aux organisations syndicales
représentatives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail placé auprès du Commandant de
la Garde républicaine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décision du 18 décembre 2018

fixant la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du Commandant de la Garde républicaine

Le Commandant de la Garde républicaine,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1217 du 21 octobre 2014 instituant un comité technique de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-1217 du 21 octobre 2014 instituant un comité technique de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu les procès-verbaux de la consultation du personnel organisée le 6 décembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du Commandant de la Garde républicaine, qui résulte de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique de la gendarmerie nationale, en application du 3° de l'article 42 du décret du 28 mai 1982 susvisé, est la suivante :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SNPC/FO/GENDARMERIE	4	4
UATS-UNSA GENDARMERIE	1	1
CFDT – FEAE	1	1

Article 2

Les organisations syndicales désignées ci-dessus disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision pour désigner leurs représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Garde républicaine, Gendarmerie maritime et Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires.

Article 3

Le Commandant de la Garde républicaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Répertoire des Actes Administratifs*.

Fait le 18 décembre 2018.

Le général de division Damien STRIEBIG

commandant la Garde républicaine